



Conseil économique et social

Distr. générale
10 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Centre pour les droits reproductifs, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

En 1995, les États se sont réunis à Beijing avec la mission de définir de manière plus précise l'égalité des femmes dans tous les aspects de leur vie et de s'engager à la faire mieux respecter. Le vingtième anniversaire du Programme d'action de Beijing est l'occasion de réfléchir aux avancées en matière de reconnaissance des droits fondamentaux de la femme qui ont été réalisées au cours des vingt dernières années, et d'évaluer les progrès réalisés quant à l'égalité des sexes. À l'heure des négociations autour des priorités de développement pour l'après-2015, cet anniversaire est également l'occasion de traduire en actes les engagements et les obligations pris par les États quant aux droits fondamentaux de la femme, d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment en ce qui concerne les droits des femmes et des filles en matière de procréation.

Le Programme d'action de Beijing a mis d'accord les États sur le fait que « l'égalité des femmes et des hommes relève des droits de l'homme et est une condition de la justice sociale; c'est aussi un préalable essentiel à l'égalité, au développement et à la paix ». Il reconnaît explicitement le rôle que la santé, en particulier la santé en matière de sexualité et de procréation, joue au regard de l'égalité des femmes. Le Programme d'action rattache la santé en matière de procréation aux droits fondamentaux de la femme, notamment le droit à décider du nombre de ses enfants et de l'espacement des naissances, le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible et le droit à ne pas être en butte à la discrimination et à la violence, et reconnaît que les actions gouvernementales de promotion de la santé en matière de procréation devraient être basées sur ces droits.

En effet, les droits liés à la procréation ont un impact significatif sur la vie des femmes et des filles et par conséquent sur l'égalité des sexes. Là où les droits des femmes à l'égalité et à la non-discrimination ne sont pas appliqués, la capacité des femmes d'accéder à des services de santé procréative et de faire des choix éclairés concernant leur vie sexuelle est limitée. De plus, là où les femmes n'ont pas la possibilité d'accéder à des services de santé procréative, les inégalités et la discrimination auxquelles elles sont confrontées sont exacerbées par les conséquences spécifiques de la grossesse sur leur santé et leur vie, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'emploi. Les inégalités entre les sexes créent des obstacles au respect des droits fondamentaux de la femme, notamment liés à la discrimination systémique et historique; aux stéréotypes sexistes associant la femme à la mère, à l'aidant familial et à la génitrice; et aux croyances traditionnelles et culturelles concernant le rôle des femmes dans la société, qui limitent pour celles-ci les possibilités de développement.

Comme le montrent la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les échanges actuels sur les priorités de développement pour l'après-2015, l'égalité des sexes est un préalable essentiel au développement centré sur l'être humain. Les normes internationales relatives aux droits de l'homme donnent des orientations concrètes aux fins de la réalisation du respect du droit des femmes à l'égalité. Il est donc essentiel d'associer les droits de l'homme au développement afin de créer une société plus équitable et plus juste. Une approche du développement fondée sur les droits de l'homme garantit que chacun, y compris les personnes les plus marginalisées, est inclus dans le processus d'élévation du niveau de vie et que les programmes de développement respectent les droits fondamentaux de tous. Par conséquent, il est essentiel que les priorités de

développement pour l'après-2015 se fondent sur les obligations et les engagements des États en matière de droits de l'homme, et que soient élaborés des programmes propices à l'application et à la protection de l'ensemble des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, notamment en ce qui concerne l'égalité des sexes et les droits liés à la procréation.

Au cours des vingt dernières années, les organes internationaux, régionaux et nationaux chargés des droits de l'homme ont reconnu que les droits liés à la procréation sont des droits fondamentaux, et ont clairement déclaré que les violations des droits liés à la procréation sont principalement la manifestation de la discrimination, de la pauvreté et de la violence. Ces droits comprennent le droit à des informations et à des services de santé procréative qui soient accessibles, suffisants, disponibles et de bonne qualité, notamment des services liés à la santé maternelle, à la contraception et à l'avortement, pour toutes les femmes et toutes les filles partout dans le monde. Il est également nécessaire de garantir que les femmes puissent exercer leur libre arbitre lorsqu'elles prennent des décisions concernant leur santé procréative.

Pour assurer l'égalité des sexes il est essentiel, dans le cadre du développement, que les États soient tenus de rendre compte de leurs engagements et de leurs obligations en matière de droits de l'homme et de développement. Les institutions de défense des droits de l'homme ont su préciser efficacement les obligations des États en matière de respect, de protection et de réalisation des droits fondamentaux des femmes, notamment leurs droits en matière de sexualité et de procréation, et tenir les États responsables de la mise en œuvre insuffisante de leurs engagements. Le cadre en matière de droits de l'homme précise les attentes et les obligations des États en ce qui concerne les droits des femmes liés à la procréation et l'égalité des sexes, et fournit des orientations pour le contrôle et l'évaluation du respect de ces droits par les États au sein d'assemblées internationales qui travaillent dans la transparence.

La responsabilité en matière de droits de l'homme comporte de multiples aspects. Elle nécessite la participation du public à la conception et à la mise en œuvre de programmes axés sur les obligations et les engagements des États. Elle nécessite également que les États collectent des données ventilées et accessibles au public, qui sont ensuite utilisées pour alimenter de manière régulière des mécanismes de contrôle efficaces et accessibles. Enfin, elle nécessite que chacun ait accès à des solutions efficaces aux niveaux national, régional et international en cas de violation des droits individuels. Comme le montrent les travaux du Conseil des droits de l'homme, des organes de traités et des procédures spéciales, ces contrôles et ces évaluations régulières et transparentes peuvent contribuer considérablement à un meilleur respect par les États de leurs obligations et engagements internationaux.

Les États peuvent désormais lutter contre l'inégalité entre les sexes en s'assurant que les aspects des droits en matière de procréation qui sont liés à l'égalité soient pris en compte dans les programmes et les objectifs de développement, pour concrétiser ainsi ces droits. Ils doivent en particulier s'assurer que des indicateurs et des cibles précis concernant les droits liés à la procréation et à l'égalité des sexes sont définis dans les priorités de développement pour l'après-2015, et élaborer des mécanismes permettant de faire appliquer le principe de responsabilité pour surveiller le respect des droits et promouvoir l'égalité des sexes.